



Publié le **31 MARS 2026**

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

Folio n°

Berger  
Levrault

ID : 001-210103768-20260330-2603DELEGADJ\_4-AR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

D-2026-009

### Délégation de fonctions et de signature à Mme Nicole BOURGEOIS 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire

#### Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au maire d'une commune le droit de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

**VU** la délibération du conseil municipal le 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre des adjoints ;

**VU** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 portant élection de Mme Nicole BOURGEOIS au rang de 4<sup>ème</sup> adjointe au maire de Saint-Maurice-de-Beynost ;

**CONSIDERANT** que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il y a lieu de déléguer un certain nombre de tâches ;

### ARRÊTE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions et de signature est donnée à Mme Nicole BOURGEOIS, 4<sup>ème</sup> adjointe, pour intervenir en matière de **Sport, Culture, Associations & Animation de la vie locale**. Ainsi, elle aura en charge les domaines, secteurs d'activités, ou dossiers suivants :

- Programmation et organisation des festivités de la commune,
- Gestion du planning d'utilisation de la salle des fêtes,
- Relation avec les associations et clubs,
- Organisation et animation de la vie locale,
- Suivi et examen des subventions,
- Conventions avec les clubs et associations,
- Manifestations associatives, sportives et culturelles,





- Suivi du matériel associatif et culturel,
- Lien avec les actions culturelles et sportives d'ARTEMIS,
- Participation aux assemblées générales des associations.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution dans les domaines, secteurs d'activités, ou dossiers visés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Les présentes délégations ne peuvent concerner les actes de police.

Article 4 : En matière de personnel communal, Mme Nicole BOURGEOIS ne peut intervenir qu'à l'appréciation et/ou l'évaluation pour les agents effectuant les tâches visées à l'article 1 du présent arrêté. Pour tous les autres actes ou décisions relatifs à la gestion du personnel communal, seul le Maire et l'adjoint au personnel peuvent intervenir.

Article 5 : Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

Article 6 : Dans le cadre de l'exercice de la délégation conférée aux articles 1 et 2 ci-dessus, Mme. Nicole BOURGEOIS percevra une indemnité fixée par délibération du conseil municipal lors de sa séance du 30 mars 2026.

Article 7 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
M. le Préfet de l'Ain,  
Mme la responsable du service de gestion comptable de Montluel.

Il sera notifié à l'intéressée.

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 30 mars 2026.*

Le Maire,  
Pierre GOUBET



Notifié à l'intéressée le : 30/03/2026  
Nom – Prénom : BOURGEOIS Nicole  
Signature